



AIDE ET SOINS A DOMICILE

Association suisse des services d'aide et de soins à domicile

RECOMMANDATION

Qualifications minimales du personnel infirmier et personnel d'encadrement pour l'activité dans l'Aide et soins à domicile

Selon l'art. 51, de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) les organisations d'Aide et de soins à domicile sont admises entre autres lorsqu'elles. „... disposent du personnel spécialisé nécessaire ayant une formation qui correspond à leur champ d'activité;“. Le concept de „personnel spécialisé“ est clarifié ci-dessous en ce qui concerne les prestations essentielles de l'Aide et soins à domicile, soit les soins infirmiers, l'encadrement et l'aide au ménage. Cette clarification prend en compte les changements qui ont marqué le paysage de la formation (nouvelle loi sur la formation professionnelle, 2004) et les nouvelles filières de formation (soins infirmiers ES et HES, assistant-e en soins et santé communautaire ASSC, assistant-e socio-éducatif/socio-éducative). L'énumération des professions spécialisées de l'Aide et soins à domicile n'est pas exhaustive. Nous nous limitons aux groupes professionnels fournissant des prestations selon l'art. 7 de l'ordonnance du DFI sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS).

Il est de la responsabilité de l'organisation d'aide et de soins à domicile de décider quel personnel - en tenant compte de l'OAMal et d'éventuelles directives cantonales – sera engagé pour les prestations de soins selon art. 7 OPAS. Les modifications du 1.1.2007 de l'OPAS sont incluses. Le tableau se base sur les résultats de la mise en consultation effectuée en janvier 2006 auprès des associations cantonales d'aide et de soins à domicile et ne peut servir qu'à titre de recommandation.

Berne, le 15 mai 2007

Appellation	Niveau de formation (et réglementation des filières de formation)	Durée / forme de la formation	Degré d'autonomie „Soins et assistance“ et „Conception du milieu et organisation de la vie quotidienne“	OPAS art. 7, al. 2	Référence avis de droit de la CDS 2001
Infirmière / infirmier diplômé-e, formation post-diplôme en soins infirmiers, niveau II (spécialiste clinique)	Formation professionnelle supérieure / formation postdiplôme au niveau tertiaire	2-3 ans en cours d'emploi	Travail conceptuel, travail de direction, recherche appliquée, consultation spécialisée		Autorisé en vertu du titre professionnel à prendre une « décision concernant l'exécution de manière autonome et sous sa propre responsabilité »
			Evaluation des besoins ¹	let. a	
			Conseils, instruction, assistance	let. a	
			Examens et soins	let. b	
Bachelor / mastère en soins infirmiers HES		3-4 ans d'études	Soins de base ²	let. c	
Infirmière / infirmier diplômé-e de santé publique	Formation postdiplôme en soins infirmiers, niveau 1	10 mois d'école	Avec priorité particulière dans les domaines spécialisés: travail interdisciplinaire, relations publiques + prévention / promotion de la santé		Autorisé en vertu du titre professionnel à prendre une « décision concernant l'exécution de manière autonome et sous sa propre responsabilité »
			Organisation du travail		
			Conseils, instruction, assistance consultation spécialisée approfondie	let. a	
			Evaluation des besoins ¹	let. a	
			Examens et soins	let. b	
Infirmière / infirmier diplômé-e, formation postdiplôme en soins infirmiers niveau 1 (clinicienne), soins à domicile	Spécialisation selon les Directives de la CRS	1.5 ans en cours d'emploi	Soins de base ²	let. c	
Infirmière / infirmier diplômé-e	Formation professionnelle en soins infirmiers selon les Directives de la CRS jusqu'en 1992	3 ans d'école avec stages Formation professionnelle en soins infirmiers avec différentes options de soins	Avec option particulière dans les domaines spécialisés	let. a	Autorisé en vertu du titre professionnel à prendre une « décision concernant l'exécution de manière autonome et sous sa propre responsabilité »
			Evaluation des besoins ¹		
			Conseils, instruction, assistance	let. a	
			Examens et soins	let. b	
			Soins de base ²	let. c	
Soins infirmiers généraux SIG					
Soins infirmiers en psychiatrie SI PSY					
Soins infirmiers en hygiène maternelle et pédiatrie HMP					
Santé communautaire					

¹ Selon l'art. 7 al 2bis OPAS dès le 1^{er} juillet 2007, les évaluations en soins requis en psychiatrie et en psychogériatrie doivent toutefois être effectuées par des infirmières et des infirmiers avec une expérience professionnelle de deux ans dans le domaine psychiatrique (cf. Recommandation Association suisse des services d'aide et de soins à domicile)

² Qualifications minimales applicables au personnel dispensant des soins de base, voir annexe

Appellation	Niveau de formation (et réglementation des filières de formation)	Durée / forme de la formation	Degré d'autonomie „Soins et assistance“ et „Conception du milieu et organisation de la vie quotidienne“	OPAS art. 7, al. 2	Référence avis de droit de la CDS 2001
Infirmière / infirmiers DN II Infirmière /infirmier Ecole supérieure ES	Formation professionnelle en soins infirmiers selon les Directives de la CRS à partir de 1992	4 ans d'école avec stages Formation de généraliste ou formation initiale avec option	Evaluation des besoins ¹	let. a	Autorisé en vertu du titre prof. à prendre une „décision concernant l'exécution de manière autonome et sous sa propre responsabilité“
			Conseils, instruction, assistance	let. a	
	Examens et soins	let. b			
	Formation professionnelle en soins infirmiers selon la nouvelle loi sur la formation professionnelle de 2004	3 ans d'école avec stages Formation de généraliste ou formation avec «approfondissement»	Soins de base ²	let. c	
Infirmière / infirmier diplômé-e	Formation professionnelle en soins infirmiers selon les Directives de la CRS à partir de 1992 (selon l'Ordonnance du DFE concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures du 11 mars 2005 , annexe santé	3 ans d'école avec stages Formation de généraliste ou formation initiale avec options min. 40 jours de formation complémentaire	Evaluation des besoins ¹	let. a	
			Conseils, instruction, assistance	let. a	
			Examens et soins	let. b	
			Soins de base ²	let. c	
Infirmière / infirmier DN I	Formation professionnelle en soins infirmiers selon les Directives de la CRS à partir de 1992	3 ans d'école avec stages Formation de généraliste ou formation avec option	Instruction, assistance	let. a	
			Examens et soins ³ selon ordonnance médicale et sur délégation de l'infirmière diplômée	let. b	
			Soins de base ²	let. c	

¹ Selon l'art. 7 al 2bis OPAS dès le 1^{er} juillet 2007, les évaluations en soins requis en psychiatrie et en psychogériatrie doivent toutefois être effectuées par des infirmières et des infirmiers avec une expérience professionnelle de deux ans dans le domaine psychiatrique (cf. Recommandation Association suisse des services d'aide et de soins à domicile)

² Qualifications minimales applicables au personnel dispensant des soins de base, voir annexe

³ Selon les dispositions de formation et l'expérience professionnelle ou les formations complémentaires

Appellation	Niveau de formation (et réglementation des filières de formation)	Durée / forme de la formation (initiale)	Degré d'autonomie „Soins et assistance“ et „Conception du milieu et organisation de la vie quotidienne“	OPAS art. 7, al. 2	Référence avis de droit de la CDS 2001
Infirmière assistante / infirmier assistant CC CRS	Formation professionnelle d'infirmière assistante selon les Directives de la CRS jusqu'en 1002	1.5-2 ans d'école avec stages - option soins de base	Soins de base ²	let. c	Autorisé en vertu du titre professionnel à l'„exécution sur délégation“
			Examens et soins ³ selon ordonnance médicale et sur délégation de l'infirmière diplômée	let. b	
Aide familiale sans CFC (év. avec un diplôme cantonal) Aide familiale avec CFC	Formation professionnelle initiale Niveau secondaire 2 Reconnaissance OFFT depuis 1995	3 ans d'école avec stages	Soins de base ²	let. c	
			Examens et soins ³ selon ordonnance médicale et sur délégation de l'infirmière diplômée	let. b	
			Gérer un ménage, toutes les activités dans le domaine de l'économie domestique		
			Après introduction: clarification des besoins ménagers		
Assistant / e en soins et santé communautaire (CFC)	Formation professionnelle initiale Niveau secondaire 2 OFFT depuis 2004	3 ans de formation initiale	Soins de base ² (soins et assistance)	let. c	
			Conception du milieu et organisation de la vie quotidienne		
			Examens et soins ³ selon ordonnance médicale et sur délégation de l'infirmière diplômée (médico-technique)	let. b	
			Administration et logistique		
Accompagnateur /accompagnatrice de personnes âgées (CFC)	Formation professionnelle initiale Niveau secondaire 2 Reconnaissance CDAS depuis 1995	2 ans en cours d'emploi (une 3ème année de formation avec diplôme est proposée après une année de pratique aux personnes certifiées qui, dans la pratique, ont davantage de responsabilité et des tâches de direction)	Soins de base ²	let. c	
			Conception du milieu et organisation de la vie quotidienne		
Assistant-e en accompagnement socio-éducatif (CFC)	A partir de 2006 OFFT	3 ans de formation initiale			
Aide soignant-e (CC) (auparavant: aide hospitalière)	Directives CRS	1 an d'école avec stages	Soins de base ²	let. c	
			Contribution au domaine de l'économie domestique		

² Qualifications minimales applicables au personnel dispensant des soins de base, voir annexe

³ Selon les dispositions de formation et l'expérience professionnelle ou les formations complémentaires

Appellation	Niveau de formation (et réglementation des filières de formation)	Durée / forme de la formation (initiale)	Degré d'autonomie „Soins et assistance“ et „Conception du milieu et organisation de la vie quotidienne“	OPAS art. 7, al. 2	Référence avis de droit de la CDS 2001
Auxiliaire de santé CRS (aide Croix-Rouge) „Aide ménagère“ avec cours de soins de base CRS	Directives CRS	"Cours pour personnel soignant non professionnel" (c.-à-d. cours de soins de base CRS) Total: 120 heures de théorie /12 jours de stage	Contribution aux soins de base ² , activités d'appoint	let. c	